

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Création d'une micro centrale hydro-électrique au siphon du Largue à Villeneuve (04), ouvrage hydraulique du canal de Manosque géré par l'association syndicale du Canal de Manosque

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

GIE CANAL DE MANOSQUE

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Monsieur Jean François BRUN - Directeur

RCS / SIRET

| 8 | 2 | 4 | | 7 | 8 | 9 | | 6 | 1 | 4 | | | | |

Forme juridique

Groupement d'Intérêt Economique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Rubrique 29 : Installations destinées à la production d'énergie hydroélectrique : - Examen au cas par cas : Nouvelles installations d'une puissance maximale brute totale inférieure ou égale à 4,5 MW	Projet de microcentrale sur un ouvrage hydraulique du "Canal de Manosque" d'une capacité de 130 KW

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

L'ouvrage actuel du siphon du Largue est matérialisé par des ouvrages en ligne sur le canal de Manosque :

- Un ouvrage de tête,
- un busage composé de deux canalisations fonte DN 1000 côté droit et DN 900 côté gauche (dans le sens de l'écoulement),
- un coursier permettant la surverse des débits supérieurs à la capacité du siphon vers le Largue,
- un ouvrage d'exutoire pour cette surverse vers le Largue.

Cet ensemble hydraulique permet de franchir la vallée du Largue entre les communes de Villeneuve et de Volx dans les Alpes de Hautes Provence

L'ouvrage projeté est défini par un système hydraulique de turbinage comprenant (Cf Annexe 5):

- Une prise réalisée dans le bajoyer du canal, à l'extrados en rive gauche, localisée à environ 30 mètres en amont de la tête du siphon pour récupérer les débits de surverses transitant dans le coursier,
- Une conduite forcée permettant de transférer la ressource à l'usine de production sur une longueur de 250 mètres linéaires,
- L'usine de production électrique abritant la turbine et les équipements périphériques utilisés dans le cadre de son fonctionnement,
- L'ouvrage de restitution de l'eau turbinée vers le coursier.

4.2 Objectifs du projet

Ce projet localisé sur la commune de Villeneuve a pour but de valoriser le potentiel hydroélectrique de la chute du passage du Largue, et plus particulièrement de l'eau rejetée au milieu naturel en tête du siphon passant sous le Largue (eau de sur-verse). Le projet consiste à by-passer le coursier existant par une conduite forcée équipée d'une turbine. L'eau turbinée retourne ensuite au coursier, pour se jeter dans le Largue de manière identique au fonctionnement existant. L'électricité ainsi produite par la micro-centrale sera injectée dans le réseau électrique.

La production d'électricité par le GIE canal de Manosque sera une activité complémentaire à l'activité de l'ASCM. Le projet sera auto-financé grâce à la vente de l'électricité produite (tarif réglementé H16), avec un retour sur investissement espéré au bout de 10 années de fonctionnement.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux se situent sur la propriété de l'ASA du Canal de Manosque. Le secteur a déjà été remanié et remblayé pour la construction du canal de Manosque, la réalisation du Siphon du Largue 2 canalisations enterrées et le coursier de sur-verse. Les travaux consistent à réaliser un ouvrage de prise dans le bajoyer du canal à l'extrados en rive gauche, localisée à environ 30 m en amont de la tête du siphon. Cette prise alimentera la conduite forcée de DN 500 par une canalisation DN 600. Cet ouvrage remplacera l'ouvrage de sur-verse situé en rive droite qui se jette dans le coursier existant.

La conduite forcée, une canalisation enterrée de 250 ml et de DN 500, sera positionnée en parallèle des canalisations du siphon existant. Elle alimentera une microcentrale électrique abritée par un bâtiment technique. Des travaux seront réalisés dans la partie aval du coursier pour permettre le rejet des eaux ainsi turbinées. Ces travaux permettent de by-passer 250 m de coursier existant afin de produire de l'électricité.

Bien qu'une piste pour accéder aux ouvrages existe déjà, les travaux projetés comprennent également la réalisation d'un véritable accès avec parking visiteur. Ce projet se veut également pédagogique (optimisation des ouvrages existants pour la production d'électricité) pour les scolaires, les élus, les syndicats d'arrosants.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La vocation première du canal de Manosque est inchangée (transport et distribution d'eau brute pour l'irrigation et l'arrosage). La microcentrale ne viendra pas modifier les débits prélevés en tête dans la Durance à l'Escale et mis en distribution sur le périmètre desservi par l'ASCM.

Elle permettra en revanche de valoriser les débits techniques du canal maître dans une démarche de développement des énergies renouvelables, de soutenir le débit naturel du Largue (milieu déficitaire local destinataire des économies d'eau identifié et validé par les instances de gouvernance du Contrat de canal de Manosque) par le rejet de volumes d'eau économisés tel que formalisé dans le protocole de gestion de l'eau du Contrat de canal de Manosque validé par l'ensemble des partenaires pour une durée d'engagement de 25 ans.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le bâtiment technique abritant la turbine aura une superficie d'environ 50 m2 et sera soumis à permis de construire. Un certificat d'urbanisme a été délivré par la Mairie de Villeneuve.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
- Conduite d'amenée d'eau DN 600	30 ml
- Conduite forcée DN 500	250 ml
- Bâtiment technique abritant la turbine	50 m ²
- Ouvrage de rejet vers le coursier existant	2 X 2 m
- Chemin d'accès et parking	200 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Siphon du Largue
Lieu dit Les Quatre tours
Villeneuve (04)

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 5 ° 5 1 ' 0 7 " 29 Lat. 4 3 ° 5 3 ' 0 3 " 92

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

La loi du 7 juillet 1881 a déclaré d'utilité publique la construction du canal de Manosque pour l'irrigation des terres agricoles. L'acquisition des terrains et les travaux ont été exécutés par l'État entre 1881 et 1926. L'Association Syndicale du Canal de Manosque, chargée de l'administration, de l'exploitation, de l'entretien, des travaux et de la perception des taxes, a été créée par le décret du 08 décembre 1892. Le canal de Manosque a été remis définitivement à l'ASCM en 1926. Le projet consiste à la modification d'un ouvrage existant pour permettre de valoriser l'eau de surverse pour la production électrique.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est situé au sud de : - Collines à l'ouest de Villeneuve - bois d'Asson - Costebelle - la Roche - Saint-Jean (04160100 – ZNIEFF type 2).
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	A 800 m au sud du site "Luberon Oriental" classé arrêté préfectoral de protection de biotope.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé dans le périmètre du PNR du Luberon, dans le zonage des terroirs agricoles de la charte et dans l'aire de coopération de la réserve de biosphère. Le PNR du Luberon est consulté pour l'intégration du bâtiment et le respect de la charte des panneaux d'affichage destinés au public (panneaux pédagogique de présentation de l'ouvrage du Canal de Manosque et de la production d'électricité ainsi que pour les panneaux de signalisation classiques comme parking et signalétique de renseignement). Il est également signataire du Contrat de canal de Manosque et membre du comité de pilotage.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le plan de prévention des risques naturels de la commune de Villeneuve est en cours d'élaboration (Cf Annexe 9). Une réunion publique est programmée en juillet 2017. Pour le risque incendie le projet de PPRN classe le secteur en zone rouge. Pour le risque inondation/ravinement, le projet de PPRN classe une petite partie de la zone de travaux en zone B5 et R3. Le règlement autorise les constructions et l'installation d'ouvrages pour la production d'énergie hydroélectriques. Le planning prévisionnel de réalisation, de novembre 2018 à mai 2019, s'affranchit du risque incendie lié à la période estivale. Les conditions de chantier s'adapteront à la réglementation du futur PPRN. (Le PPRN étant à l'état de projet, il n'est pas annexé à ce présent document).
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Villeneuve (04) ne fait pas partie de la liste des communes de l'arrêté préfectoral 2010-661 du 6 avril 2010 concernant la zone de répartition des eaux du bassin versant du Largue. Toutefois le projet ne modifie ni les prélèvements d'eau ni les rejets d'eau dans le milieu naturel.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	250 m au sud de la zone spéciale de conservation (ZSC) ADRETS DE MONTJUSTIN - LES CRAUX - ROCHERS ET CRETES DE VOLX (FR9301542 – Directive habitat). 2,5 km à l'ouest de la zone spéciale de conservation "La Durance" (FR9301589 – Directive habitats) et à 2,2 km de la zone de protection spéciale "La Durance" (FR931200 Directive oiseaux) (Cf Annexe 6)
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de prélèvement supplémentaire d'eau du Canal de Manosque pour ce projet.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de rejet supplémentaire ou de modification du régime de rejet d'eau actuel pour ce projet.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les matériaux excédentaires extraits pour la pose des canalisations et les fondations du bâtiment techniques seront triés et utilisés pour les remblais du chantier pour une optimisation du transport et des coûts. S'il devait rester des matériaux excédentaires à la fin du chantier (estimation de 110 m3 suivant le scénario de chantier), ceux ci seraient évacués vers des lieux prévus à cet effet.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone de chantier se situe dans un site déjà aménagé pour la construction et l'entretien du canal de Manosque. Le bureau d'étude "Naturalia Environnement" a été missionné pour inspecter la zone d'emprise de travaux. Aucune espèce de flore ou faune protégée ou patrimoniale n'a été relevée lors des inventaires Faune/Flore/Habitats.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone d'étude est anthropisée par l'ouvrage existant Canal de Manosque qui comprend deux siphons, les remblais, les regards de visite, le coursier de sur verse, la piste d'accès à l'ouvrage. L'analyse est produite dans le formulaire simplifié d'évaluation des incidences Natura 2000 (Cf annexe 7).

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'architecte conseil du Parc Naturel Régional du Lubéron est consulté pour l'intégration du bâtiment technique et la signalétique pour l'accueil du public à vocation pédagogique.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La canalisation sera enterrée, le bâtiment qui accueille la turbine positionnée sur un terrain déjà remanié par les ouvrages du Canal de Manosque occupe très peu d'espace. La vocation du Canal de Manosque pour l'irrigation de périmètres agricoles est préservée.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il s'agit de canalisations d'eau enterrée et d'un bâtiment technique pour le turbinage. La phase travaux aura lieu en période hivernale avec toutes les précautions de mise en place. Le risque en phase de fonctionnement se restreint au local technique abritant la turbine. Ce local est confiné, muni de capteurs et d'alarmes capables d'alerter et de couper le processus au moindre dysfonctionnement.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	L'eau turbinée n'est pas destinée à un usage lié à la consommation humaine. Aucun risque sanitaire n'est identifié.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des engins de chantier seront amenés à circuler uniquement lors de la phase chantier. Ils seront conformes aux normes antibruit en vigueur et respecteront les consignes de sécurité édictées dans le cadre du Plan Général de Coordination.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Uniquement lors de la phase travaux. La zone de chantier se situe dans un secteur proche de quelques habitations (habitat très diffus). Le chantier se déroulera exclusivement en période diurne. En phase de fonctionnement l'étude acoustique et l'isolation du bâtiment permettra d'atténuer au maximum la nuisance sonore. L'impact résiduel sera négligeable et sera vérifié par une étude acoustique, conformément au code de la sante publique (Valeurs d'émergence du bruit Art R 1334-33)

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des vibrations de faible intensité liées aux engins de chantier pourront être perçues uniquement en phase travaux (phase de creusement).
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le chantier se déroulera en période diurne uniquement. Pas d'émission lumineuse en phase de fonctionnement.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'emprise du chantier est limitée, les engins seront tenus de circuler à vitesse réduite. Les poussières éventuellement produites en période sèche seront bloquées par une irrigation / humidification des zones de chantier concernées.
Emissions	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Avant le chantier les eaux de sur-verse du Siphon du Largue sont dirigées vers le Largue via un coursier. Après le chantier, les installations réalisées permettront d'utiliser cette eau de sur-verse pour produire de l'électricité. Le rejet dans le Largue sera identique Durant le chantier aucun rejet de liquide ne sera effectué à l'exception du test de pression en fin de chantier. Le rejet ne concernera que de l'eau du canal de Manosque.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Des toilettes chimiques seront prévues sur la base de vie du chantier.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déchets habituels de chantier seront collectés, triés et évacués vers des filières de traitement homologuées. Des aires de stockage et de ravitaillement étanches seront mises en place pour éviter tout risque de pollution accidentelle des sols. L'entreprise en charge des travaux est tenue de fournir au maître d'ouvrage et au maître d'oeuvre les bordereaux de suivi des déchets.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Projet d'arasement du seuil du siphon traversant le cours d'eau du Largue, dans le cadre de la restauration de la continuité écologique du cours d'eau.

Projet de modernisation de la régulation du Canal de Manosque.

Projet de modernisation de la desserte en eau brute sur le secteur Villeneuve centre et ouest.

Le projet de microcentrale et l'ensemble des autres opérations précitées font partie des actions inscrites au Contrat de canal de Manosque. Elles sont ainsi menées dans le cadre d'une démarche partenariale et planifiée associant les acteurs du territoire, après validation de l'ensemble des instances de gouvernance de ladite démarche.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le projet se situe à proximité du Canal de Manosque dans un contexte déjà remanié. Un bureau d'étude naturaliste a été missionné pour effectuer un inventaire faune flore habitats afin de lever tout doute sur la présence d'espèces protégées ou patrimoniales sur l'emprise chantier. La mesure principale adoptée dès le début du projet est la préservation des grands arbres sur le terrain et du cordon végétal en bord de propriété.

Du point de vue de la santé humaine, la conception du bâtiment est étudiée pour respecter le code de la santé publique et notamment la réglementation concernant les bruits émergents.

En phase chantier toutes les précautions sont prises pour éviter les risques de pollution, stockage du matériel, aire de nettoyage, aire de ravitaillement. Toutes les mesures d'évitement et de réduction des risques de pollution sont contractualisées dans le marché de travaux.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet s'inscrit dans un contexte déjà anthropisé. Il a été établi en concertation avec la mairie de Villeneuve (faisabilité ; PLU) et le Parc Naturel Régional du Luberon (Avis de l'architecte, intégration du bâtiment, signalétique). Il est inscrit et partagé auprès des instances de gouvernance du Contrat de canal de Manosque.

Un aspect pédagogique est également prévu sur ce projet (visites). Sur le plan fonctionnel, le projet ne modifie ni les prélèvements ni les rejets dans le milieu naturel. Il ne rentre pas en conflit d'usage avec l'eau d'irrigation agricole. Sur le plan structurel, les inventaires faune flore habitat n'ont rien décelés mais tout doute a été levé. Les mesures habituelles d'évitement et de réduction des risques de pollution dues au chantier sont intégrées au projet et seront imposées contractuellement à l'entreprise qui sera en charge des travaux. Dans ce contexte, le projet peut être dispensé d'une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : Évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 Annexe 8 : Kbis du GIE Canal de Manosque Annexe 9 : Zonage concerné par le projet de PPRN de Villeneuve (04)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à u

Tholonet

le,

15/12/2017

Signature

Jean-François BRUN
Chef du Service Maîtrise d'Ouvrage

Directeur du GIE

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus